



VILLE DE
Beloeil

La gestion des installations septiques à Beloeil 2017

Par Marie-Eve Ferland
Coordonnatrice en environnement

Service de la planification et du
développement du territoire

19 avril 2017

Plan de la présentation

1. Présentation des intervenants
2. Mise en contexte
3. Les obligations municipales
4. Implantation de la vidange municipale
5. Les étapes de mise en conformité
6. La gestion des installations à ultraviolets
7. Bonnes pratiques
8. Conclusion et Questions / Commentaires?

1. Les intervenants de la soirée

- Mme Diane Lavoie, mairesse
- M. Jean-Yves Labadie, conseiller municipal
- M. Yvan Gatien, directeur du service de la planification et du développement du territoire
- Mme Marie-Eve Ferland, coordonnatrice en environnement
- Mme Maryline Blanchet, inspectrice municipale
- Mme Julie Deschamps, inspectrice adjointe municipale

2. Mise en contexte

- Pourquoi sommes-nous ici ce soir?
 - ✓ Propriétaires d'installations septiques
 - ✓ Changements en cours
 - ✓ Donner accès à toute l'information
 - ✓ Donner accès aux personnes ressources

- Relevés sanitaires effectués (2008-2013)
- Règlement de 2014 sur la vidange municipale
- Règlement 2017 sur les unités de désinfection UV

3. Les obligations municipales

- S'assurer du respect du Règlement Q2 r. 22 du gouvernement provincial
 - Vidanges sont effectuées aux 2 ans (résidences principales)
 - Aucun rejet d'eaux usées à l'environnement sans traitement préalable prévu au règlement

« **Nul ne peut rejeter ni permettre le rejet dans l'environnement** des eaux provenant du **cabinet d'aisances d'une résidence isolée ou des eaux usées ou ménagères** d'une résidence isolée. La prohibition prévue au premier alinéa est établie au sens du deuxième alinéa de l'article 20 de la Loi.

Les 2 premiers alinéas **ne s'appliquent cependant pas lorsque les eaux sont préalablement traitées ou rejetées** dans l'environnement selon les dispositions de l'une des sections III à XI, XV.2 à XV.5 ou de l'article 90.1, ou lorsque les eaux sont préalablement épurées par un autre dispositif de traitement autorisé en vertu de l'article 32 de la Loi. (...) »

4. Vidange municipale

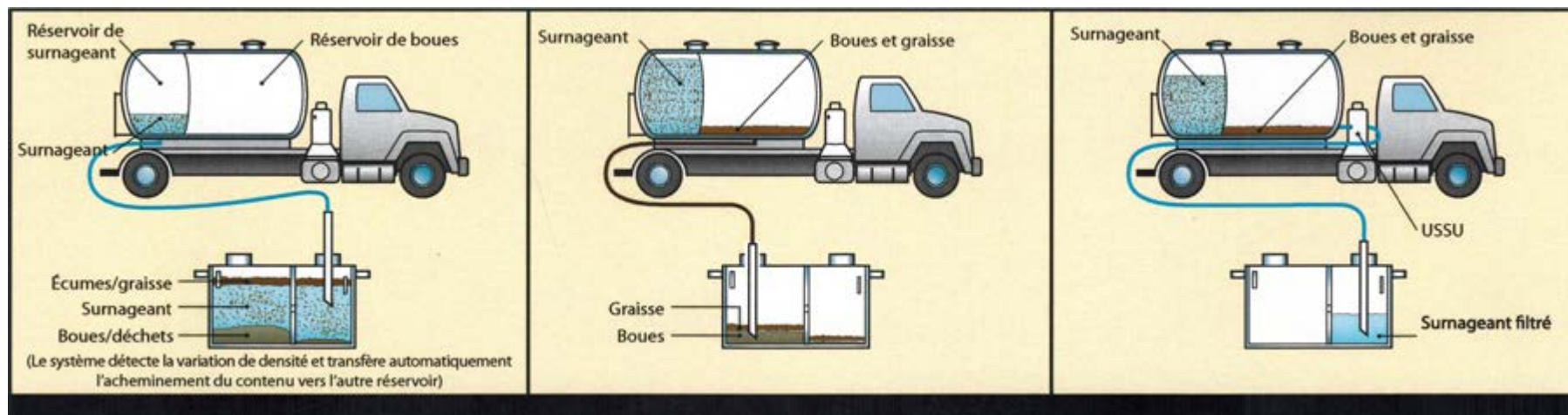
- Règlement de 2014 sera maintenant appliqué en 2017
- Service OBLIGATOIRE tous les 2 ans
- Le coût sera porté au compte de taxes municipales
- Des frais supplémentaires seront exigés dans certains cas:
 - Déplacement inutile de l'entrepreneur
 - Matières inappropriées dans l'installation
 - Demande de vidange urgente non justifiée

4. Vidange municipale



➤ Service en 4 étapes:

- 1) Avis postal au citoyen 2 semaines avant
- 2) Dégagement des couvercles, accès au site et identification
- 3) Technique de la vidange sélective
- 4) Rapport du vidangeur

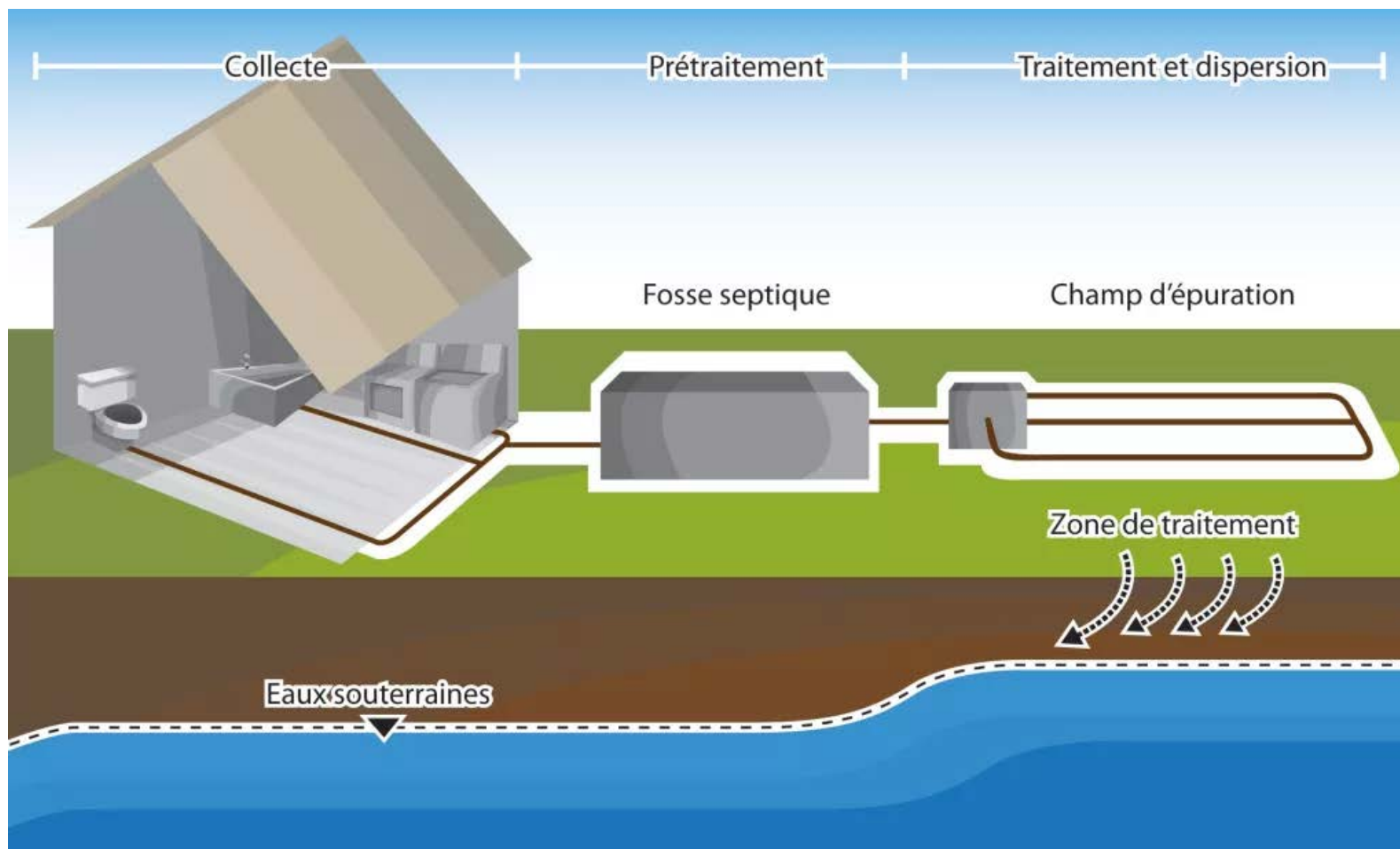


5. Mise en conformité

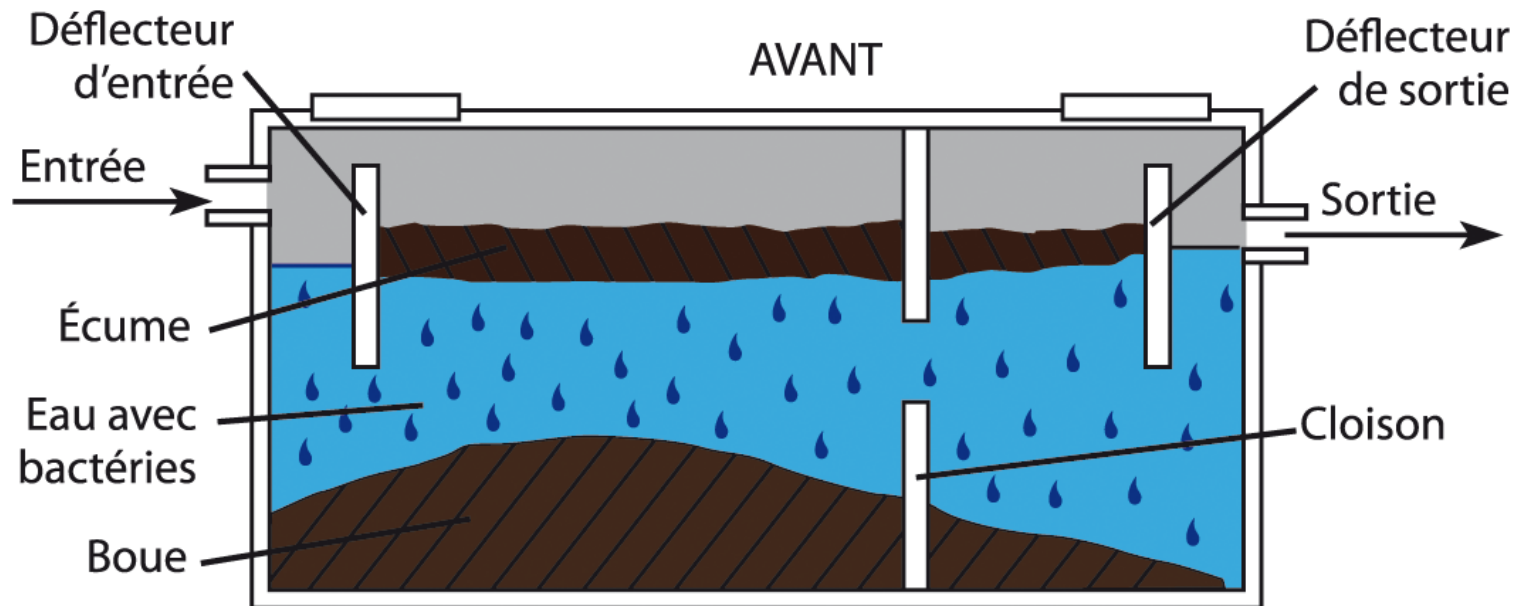
➤ Être non conforme c'est:

- ✓ Avoir un système qui émet un rejet à l'environnement (odeurs, matières grisâtres, coliformes)
- ✓ Ne pas avoir de permis pour son installation sanitaire (à l'exception des systèmes d'avant 1981)
- ✓ Avoir augmenté le nombre de chambres à coucher de sa résidence depuis l'obtention du permis
- ✓ Rejeter dans un drain agricole
- ✓ Avoir une conduite de trop-plein
- ✓ Avoir un système qui a été modifié sans permis

Comment ça fonctionne les installations septiques?



Le rôle de la fosse septique...

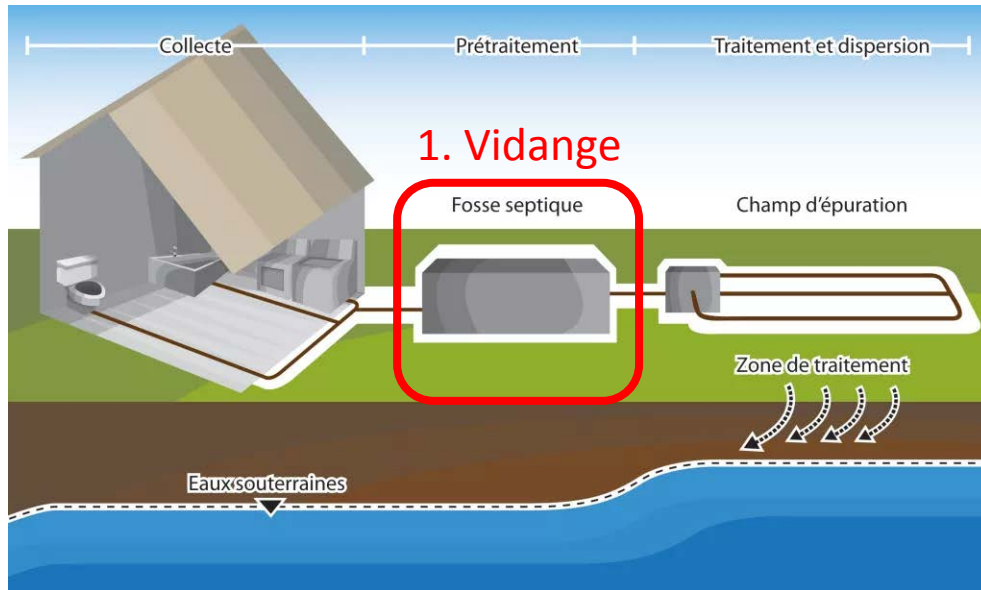


Type de traitement (champ d'épuration)

- Plusieurs possibilités en fonction
 - ✓ Type de sol présent sur le terrain (imperméable ou perméable)
 - ✓ Présence de l'accès à un cours d'eau ou non
 - ✓ Les distances (maison, ligne de terrain, talus, bande riveraine...)
 - ✓ La pente

- Nouvelles technologies (Bionest, Ecoflo, Enviroseptic, Hydro-Kinetic) vs champs traditionnels (classique, filtre à sable, modifié, hors sol...)

De quoi s'occupe la ville?



On récapitule

- La ville s'occupe maintenant de la vidange de votre fosse
- La ville s'occupe maintenant de la gestion du contrat des systèmes tertiaire UV (Premier Tech et Bionest) mais pas des systèmes secondaires

5. La démarche de la mise en conformité: les étapes

1. Se chercher un **spécialiste** (Ing. ou Tech.)



2. **Devis** (plan d'implantation)
3. Obtention du **permis** à la ville
4. Obtention du **certificat de conformité** de votre spécialiste

Crédit d'impôts



<http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/credits/renovert/>

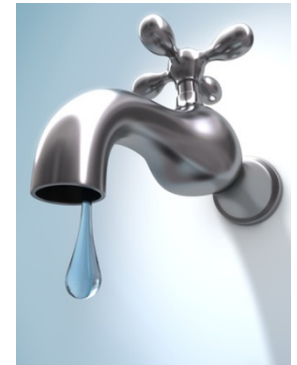
6. Règlementation sur les UV

- Modification de la règlementation municipale pour les systèmes tertiaire avec traitement UV en 2017
- La ville a l'obligation de gérer le contrat d'entretien des UV uniquement
- La facture sera maintenant envoyée par la ville.
- Transition à prévoir en 2017

7. Bonnes pratiques avec votre installation septique



- Surveillez votre utilisation de produits nettoyants



- Le moins de papier hygiénique possible (compost ou déchets)
- Économiser l'eau

Qui joindre en cas de besoin?

- Marie-Eve Ferland
Coordonnatrice en environnement,
meferland@beloeil.ca
450-467-2835 #2875
- Service de la planification du territoire
(Urbanisme et permis)
planification@beloeil.ca
450-467-2835 #2894



Questions?

Commentaires?